



DE LEGE LATA

Commissaires de Justice Associés

Cours d'Appel de Paris & Versailles

*Office de PARIS
39, rue de Liège
75008 Paris*

*Arnaud de Montalembert d'Essé
Luc Micallef*

*Office de NEUILLY-SUR-SEINE
22, rue Beffroy
92200 Neuilly-sur-Seine*

Aymeric Mazari

PROCES VERBAL DE CONSTAT

www.etude-dll.com

contact@etude-dll.com



DE LEGE LATA
 Commissaires de Justice Associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Constat n° 92625885

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et LE QUATRE FEVRIER

A LA REQUETE DE :

La société **DENJEAN & ASSOCIES**, SAS au capital de 1 290 060 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 398 971 903 et dont le siège social est situé au 35 avenue Victor Hugo 75116 PARIS,

Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

LESQUELS M'EXPOSENT :

Nous organisons un tournoi inter écoles gratuit et sans obligation d'achat le 4 juillet 2026.

*Ce jeu intitulé « **IN DA GAME** » fait l'objet d'un règlement.*

L'article 19 prévoit son dépôt auprès de votre étude.

Afin de sauvegarder nos droits tant présents, qu'ultérieurs, nous vous demandons de bien vouloir accuser réception de ce règlement et d'en dresser le Procès-verbal.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE, Commissaire de Justice associé en la Société par Actions Simplifiée DE LEGE LATA - CDJA, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la Résidence de Paris, domiciliés, 39, rue de Liège à Paris 8ème, **soussigné**,

Certifie avoir reçu ce jour par mail le règlement du jeu intitulé « **IN DA GAME** »

Après en avoir pris connaissance et vérifié les conditions, je l'enregistre en l'insérant à l'original et à la minute du présent acte.

RÉGLEMENT DES JEUX OMNISPORTS IN DA GAME

Article 1. Société organisatrice

La société Denjean & Associés, SAS au capital de 1 290 060 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 398 971 903, dont le siège social est situé 35 avenue Victor Hugo, 75116 Paris et dirigée par Thierry Denjean, organise un tournoi inter écoles gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « In DA Game », le samedi 4 juillet 2026.

Article 2. Conditions de participation

Ce tournoi gratifié par des lots est ouvert aux étudiantes et étudiants inscrits, pour l'année universitaire 2025-2026 en 1^{ère} année ou en 2^e année des filières DSCG et CCA, et aux étudiants inscrits en Licence 3 CCA ou filière DCG, de toute la France.

Les étudiants doivent être en possession d'un certificat de scolarité pour l'année en cours, d'un CV et devront être munis d'une pièce d'identité pour justifier de leur inscription à In DA Game.

Chaque participant devra produire un certificat médical récent autorisant la pratique du sport, et devra justifier à la demande de Denjean & Associés, d'être couvert par attestation d'assurance individuelle de responsabilité civile à jour.

Denjean & Associés se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article, ce que chaque participant accepte expressément.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclu du jeu.

L'inscription au jeu « In DA Game » vaut acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraînera l'annulation automatique de l'inscription du participant et la disqualification éventuelle de son équipe, ainsi que le cas échéant, l'annulation du ou des lots obtenus.

Article 3. Les dotations

Article 3-1 : les récompenses

Pour la 5^e édition d'In DA Game, les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Trophée des Princes

1^{ère} place du podium : Une dotation financière de 1 000 euros par étudiant composant l'équipe gagnante. Le montant sera remis individuellement par chèque à chaque membre de l'équipe lors de la cérémonie de clôture organisée le samedi 4 juillet 2026.

2^e place du podium : les étudiants composant l'équipe classée deuxième se verront offrir un déjeuner avec boissons incluses dans un restaurant triplement étoilé au Guide MICHELIN, pour une valeur globale maximale de 2 000 euros.

3^e place du podium : Des places pour assister à un match de Ligue 1 du Paris Saint-Germain au Parc des Princes, attribuées aux membres étudiants de l'équipe classée troisième, pour une valeur globale maximale de 700 euros, sur la base de six (6) places. Il est précisé que la valeur des places est indicative et susceptible de varier en fonction notamment de la date du match, de l'équipe adverse et de la catégorie des places disponibles.

Ce classement récompense le top 3 des équipes recevant le maximum de points à la fin de l'ensemble des épreuves.

Trophée du Fair-Play

Chaque étudiant de l'équipe lauréate se verra remettre un chèque-cadeau Decathlon d'une valeur unitaire de 100 euros.

Ce trophée récompense l'équipe ayant fait preuve du plus grand fair-play pendant la compétition. Le vote est laissé aux organisateurs de l'événement qui jugent du bon esprit, du respect des horaires, des règlements et des arbitres de chaque équipe.

Trophée du Style

Chaque étudiant de l'équipe lauréate se verra remettre un chèque-cadeau Decathlon d'une valeur unitaire de 100 euros.

Ce trophée récompense l'équipe ayant porté une attention toute particulière à sa tenue, à son identité visuelle et au logo de son équipe tout au long de la compétition.

L'attribution du Trophée du Style repose sur un double mécanisme d'évaluation :

1. un vote des équipes participantes, étant précisé qu'une équipe ne peut en aucun cas voter pour elle-même ;
2. une délibération finale confiée à un jury composé d'organisateurs de l'événement, chargé d'arbitrer et de valider le choix final.

Les équipes sont composées de six (6) joueurs.

Article 3-2 : les remboursements éventuels

En plus des éléments décrits ci-dessus, les joueurs n'habitant pas en région parisienne qui prendront un train ou un avion pour venir participer à In DA Game auront la possibilité de se faire rembourser tout ou partie de leur trajet aller-retour, jusqu'à hauteur de 140 euros maximum. Ce remboursement s'effectuera après le 15 juillet 2026, par chèque, exclusivement sur présentation des justificatifs correspondants avant le 10 juillet 2026.

Et dans le cadre de la journée In DA Game, Denjean & Associés demande aux équipes de choisir un maillot et un logo qui les représentent. Les participants auront la possibilité de se faire rembourser tout ou partie de l'achat des équipements et du flocage, jusqu'à hauteur de 130 euros maximum par équipe. Ce remboursement s'effectuera après le 15 juillet 2026, par chèque, exclusivement sur présentation des justificatifs correspondants avant le 10 juillet 2026.

Article 4. Conditions d'attribution et d'utilisation des dotations

Les lots attribués dans le cadre de l'événement In DA Game, quelle que soit leur nature, sont strictement personnels, nominatifs et attribués exclusivement aux membres étudiants des équipes lauréates étant présents le jour J.

Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune cession, transfert, revente, échange, contrevaleur financière ou mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, au profit de tiers, y compris à des membres extérieurs à l'équipe gagnante.

En cas de non-respect de la présente clause, Denjean & Associés se réserve le droit d'annuler le lot concerné, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou compensation.

Les modalités d'utilisation des lots seront communiquées aux intéressés avec l'avis de désignation des gagnants. Denjean & Associés se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignait, sans pouvoir encourir de réclamation ou de responsabilité de ce fait.

Les lots attribués dans le cadre de l'événement In DA Game sont strictement réservés aux étudiants inscrits au sein des équipes participantes.

En conséquence, aucun lot ne pourra être attribué, réclamé ou perçu par un collaborateur de Denjean & Associés, y compris dans l'hypothèse où ce dernier aurait participé à une épreuve en tant que remplaçant ou joueur d'appoint au sein d'une équipe incomplète.

La participation éventuelle d'un collaborateur de Denjean & Associés a pour seul objet de permettre le bon déroulement des épreuves et n'ouvre droit à aucune récompense, dotation ou avantage, quelle qu'en soit la nature.

- Places pour un match de Ligue 1 du Paris Saint-Germain (3^e place)

Les places pour un match de Ligue 1 du Paris Saint-Germain seront transmises à compter du mois de septembre 2026, sous réserve de l'ouverture de la billetterie pour la saison sportive 2026-2027.

Il appartient au capitaine de l'équipe lauréate de se rapprocher de l'organisation de Denjean & Associés afin de proposer le match souhaité, sous réserve de disponibilité. À défaut de prise de contact du capitaine entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2026, le lot sera considéré comme définitivement perdu, sans possibilité de report, de remplacement ou de compensation.

En cas d'indisponibilité du match choisi ou de dépassement du budget alloué pour ce dernier, Denjean & Associés se réserve le droit de proposer un autre match, sans que cela n'ouvre droit à contestation ou compensation.

- Déjeuner dans un restaurant 3 étoiles (2^e place)

Les invitations pour le déjeuner dans un restaurant triplement étoilé au Guide MICHELIN seront transmises à compter de la communication par le capitaine de l'équipe lauréate de la date souhaitée, sous réserve de disponibilité du restaurant.

Il appartient au capitaine de l'équipe de se manifester auprès de l'organisation de Denjean & Associés afin de fixer la date du déjeuner.

Ce choix devra intervenir dans un délai d'un (1) an à compter du samedi 4 juillet 2026. À défaut de manifestation dans ce délai, le lot sera considéré comme définitivement perdu, sans possibilité de report, de remplacement ou de compensation.

Article 5. Modalités de participation

Les inscriptions à l'événement In DA Game sont ouvertes du 10 février 2026 au 29 mai 2026 inclus, exclusivement via le site internet denjeanassocies.fr.

Toutefois, les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles.

À ce titre, Denjean & Associés se réserve expressément le droit de clôturer les inscriptions de manière anticipée, sans préavis, dès lors que le nombre maximum d'équipes participantes est atteint, même si cette date intervient avant le 29 mai 2026.

5.1 Procédure d'inscription

Pour s'inscrire, les étudiants devront impérativement suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter au site internet **denjeanassocies.fr**, à l'adresse suivante :
<https://denjeanassocies.fr/nous-rejoindre/in-da-game-jeux-omnisports-inter-ecoles>
2. Prendre connaissance de l'intégralité :
 - o du présent règlement,
 - o de la décharge de responsabilité,
 - o du formulaire de droit à l'image.
3. En cliquant sur le bouton « **J'inscris mon équipe** », les participants reconnaissent expressément avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents, les accepter sans réserve et procéder à leur inscription via le formulaire Google dédié.

Toute inscription incomplète, non conforme ou effectuée en dehors de la procédure décrite ci-dessus ne pourra être prise en compte.

5.2 Sélection des équipes

Denjean & Associés sélectionnera les équipes participantes selon un ordre chronologique d'inscription par établissement.

Denjean & Associés se réserve le droit :

- d'inscrire deux (2) ou plusieurs équipes d'un même établissement dans l'hypothèse où aucun autre établissement ne se serait inscrit,
- de limiter le nombre d'équipes issues d'un même établissement à quatre (4) équipes maximum.

Lorsque plusieurs équipes d'un même établissement déposent une demande de participation :

- la priorité est accordée aux équipes issues du Master I ;
- si plusieurs équipes de Master I d'un même établissement se portent candidates, la sélection est opérée à la discréction exclusive de l'équipe organisatrice d'In DA Game, sans obligation de justification.

Les décisions de sélection prises par l'organisateur sont définitives et insusceptibles de contestation.

5.3 Composition des équipes – Règle de mixité

Pour être valide, chaque équipe doit obligatoirement respecter une règle de mixité femmes-hommes, selon la répartition minimale suivante : 4-2.

Ainsi, une équipe devra être composée, au minimum :

- soit de 2 femmes et 4 hommes,
- soit de 4 femmes et 2 hommes,
- ou de toute autre répartition équilibrée, notamment 3 femmes et 3 hommes.

En conséquence, ne seront pas validées :

- les équipes composées exclusivement de femmes ou exclusivement d'hommes,
- les équipes composées de 5 hommes et 1 femme ou de 5 femmes et 1 homme.

Toute équipe ne respectant pas ces critères de composition verra son inscription refusée ou annulée, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque réclamation.

Bonus de parité

Les équipes présentant une mixité parfaite, à savoir une composition strictement équilibrée de trois (3) femmes et trois (3) hommes, se verront attribuer un bonus de cent (100) points par coéquipier présent le jour J. Ce bonus vise à valoriser l'effort consenti par les équipes en faveur d'une représentation équilibrée et est pris en compte dans le classement général de la compétition.

Article 5.4 – Absences et effectif le jour de l'événement

Chaque équipe inscrite doit être composée de six (6) joueurs.

Le jour de l'événement, en cas d'absence d'un ou plusieurs participants pour un motif légitime, notamment pour des raisons de santé, les règles suivantes s'appliquent :

- Si une équipe se présente avec au moins cinq (5) joueurs sur six (6), elle est autorisée à participer aux épreuves sportives, à être classée et à prétendre à l'attribution d'un trophée ou d'un lot. Le sixième joueur sera, le cas échéant, assuré par son coach Denjean & Associés.

- Si une équipe se présente avec moins de quatre (4) joueurs, elle est autorisée à participer aux épreuves sportives, mais ne pourra en aucun cas être classée, ni prétendre à un quelconque trophée ou lot.

Toute absence connue ou prévisible d'un participant devra être signalée à l'organisation dans les meilleurs délais, dès que l'équipe en a connaissance, par tout moyen permettant d'en assurer la traçabilité (email notamment).

Cette absence pourra être palliée par le remplacement du participant concerné jusqu'à la veille de l'événement, sous réserve de la transmission préalable à l'organisation :

- d'un certificat médical justifiant l'indisponibilité du participant initial,
- ainsi que d'un certificat de scolarité du participant remplaçant.

À défaut de transmission de ces justificatifs dans les délais requis, aucun remplacement ne sera autorisé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire le jour de l'événement afin de s'assurer du respect des effectifs requis. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Article 6. Validation des participations

La validation de la participation au Jeu se fait par email ou téléphone par Denjean & Associés.

Toute information inexacte, erronée ou contenant une anomalie quelconque communiquée lors de la participation entraînera l'élimination de l'équipe.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale, tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation de l'équipe contrevenante.

Article 7. Identification - Capitaine

Tout participant à la 5^e édition d'In DA Game s'engage à porter sur lui en permanence le bracelet attestant de sa qualité de participant.

Ces bracelets seront distribués lors de l'arrivée des participants au Parc des Princes.

En cas de perte, le participant devra le signaler sans délai à un collaborateur ou associé de Denjean & Associés.

Chaque équipe désignera en son sein un capitaine qui sera l'interlocuteur de l'équipe auprès de Denjean & Associés et seul habilité à présenter d'éventuelles réclamations inhérentes au déroulement des jeux.

Article 8. Vestiaire

À l'arrivée des équipes au Parc des Princes, deux vestiaires seront mis à disposition pour y déposer leurs bagages. Les étudiants s'engagent à restituer les vestiaires dans l'état où ils les ont trouvés. Denjean & Associés et le Parc des Princes ne sauront être tenus responsables d'éventuels vols ou pertes conformément à l'article 13.1 du présent règlement.

Article 9. Attitude et Comportement

In DA Game est un événement sportif dont le bon déroulement et la pérennité dépendent de la bonne tenue de chacun.

À cet effet, tout participant à la 5^e édition d'In DA Game s'engage à observer un comportement raisonnable et responsable lors de la journée au Parc des Princes et sur l'ensemble des installations et infrastructures mises à sa disposition, ainsi que lors de la soirée qui suivra.

Tout participant s'engage à respecter les règles des jeux telles qu'elles leurs seront communiquées par Denjean & Associés et les interlocuteurs sur chaque animation.

Pendant le déroulement des compétitions, chacun devra veiller à adopter un comportement loyal et empreint de fair-play en s'abstenant de toute transgression à la règle et à l'esprit des jeux.

Chaque participant s'engage à respecter les indications données par Denjean & Associés, le Parc des Princes, le personnel de sécurité et par les membres des staffs de chaque activité. Il s'engage à justifier de son identité sur demande des organisateurs d'In DA Game (Denjean & Associés, Parc des Princes, personnel du service de sécurité...) et de ses représentants.

L'équipe In DA Game se réserve le droit d'exclure de l'événement et/ou de la soirée toute personne dont l'attitude irait à l'encontre des valeurs de l'événement. L'organisation ne prendra pas en charge les éventuels frais de retour du contrevenant. Le respect des lieux et des personnes est indispensable. Tout comportement irrespectueux des biens et des personnes sera ainsi sanctionné. Toute dégradation, qu'elle soit effectuée sur du matériel ou sur des infrastructures sportives, sera facturée à la personne ou l'équipe concernée.

En particulier, l'usage d'engins pyrotechniques (fumigènes, pétards...) est formellement interdit dans le Parc des Princes. L'usage de tels objets fera l'objet de lourdes sanctions pour l'équipe impliquée. Par ailleurs, les accessoires de type confettis, poudre de couleur et stickers sont également interdits.

Article 10. Apport d'alcool et de substances illicites

10.1. L'apport d'alcool et/ou de substances illicites par les participants au Parc des Princes, sur les installations sportives et lors de la soirée est strictement interdit. Denjean & Associés, le Parc des Princes et le personnel du service de sécurité confisqueront toutes substances alcoolisées et/ou illicites apportées par les participants.

Le personnel de l'équipe de sécurité pourra effectuer des palpations sur toute personne qui entrera dans le stade et à tout moment lors de l'événement. En cas de refus, le participant sera exclu du lieu.

10.2. La consommation d'alcool et/ou de substances illicites au Parc des Princes et sur les installations sportives est strictement interdite.

Toute personne manifestement ivre ou sous l'emprise de stupéfiants se verra exclue et disqualifiée.

10.3. Conformément à l'article 10.1, il est interdit d'apporter de l'alcool et/ou des substances illicites à la soirée. Cette disposition sera vérifiée par le personnel de sécurité à l'entrée du lieu de la soirée. L'alcool ou la substance illicite introduit en fraude sera confisqué et des sanctions seront prises envers le participant contrevenant. Toute personne manifestement ivre ou sous l'emprise de stupéfiants se verra refuser l'entrée à la soirée ou, le cas échéant, les consommations lui seront refusées.

Article 11. Eco-responsabilité

Tout participant à la 5^e édition d'In DA Game s'engage à adopter un comportement écoresponsable. Les participants devront s'abstenir d'abandonner des détritus sur le lieu de l'événement et devront utiliser les poubelles prévues à cet effet.

Article 12. Modification du Règlement et des conditions de déroulement des jeux

Denjean & Associés se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français. Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de reporter toute date de participation annoncée.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Denjean & Associés se réserve également, pendant le déroulement de l'événement, la faculté d'effectuer tout changement nécessaire lié à son organisation et à la sécurité, dans le but d'assurer la bonne tenue des jeux.

Les modifications éventuelles du présent règlement de Jeu seront considérées comme des avenants à celui-ci faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au participant par Denjean & Associés par tous moyens qu'elle jugera utiles.

Article 13. Limitation de responsabilité de Denjean & Associés

13.1. Au titre de l'organisation et du déroulement de l'événement

Les participants devront veiller à la garde de leurs effets personnels sur le site pendant toute la durée de l'événement sportif et de la soirée, Denjean & Associés et le Parc des Princes déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les participants sont conscients des risques inhérents à la pratique d'activité physique et ne sauraient rechercher la responsabilité de Denjean & Associés et du Parc des

Princes en cas de survenance d'un accident, sauf démonstration d'une faute avérée de cette dernière.

Plus généralement, Denjean & Associés contracte une obligation de moyens et ne pourrait, en l'absence de faute de sa part, être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation des candidats et de leurs accompagnants.

13.2. Au titre des lots

En aucun cas, la responsabilité de Denjean & Associés ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue, notamment à raison des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir son bénéficiaire à l'occasion de la jouissance de son lot.

Ainsi, à titre d'exemple, la responsabilité de Denjean & Associés ne saurait, en aucun cas, être engagée, directement ou indirectement, dans les cas suivants :

- en cas de non aboutissement de l'appel téléphonique ou de l'email annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur du numéro de téléphone ou de l'email indiqué par le participant lors de sa participation ;
- en cas d'incident(s) et/ou d'accident(s) de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot.

Article 14. Fraudes

Toute fraude constatée lors de l'inscription à la 5^e édition d'In DA Game, comme la falsification d'une adresse email, la présentation de faux justificatifs ou l'usurcation d'identité, entraînera l'exclusion du participant concerné.

Il en sera de même des fraudes éventuellement commises dans le déroulement des jeux. Ainsi Denjean & Associés se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux ou l'égalité des chances des participants.

Denjean & Associés ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte, vis-à-vis des autres participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 15. Sanctions

Chaque participant, reconnaît être informé des sanctions suivantes, qui pourront être prises à son encontre en cas de non-respect du présent règlement.

À savoir, selon la gravité de l'infraction (points ni exhaustifs ni exclusifs) :

- Restriction du nombre de participants de l'école concernée à la prochaine édition ;
- Exclusion de l'étudiant concerné de l'édition en cours ;
- Exclusion de l'étudiant concerné de la ou des prochaine(s) édition(s) ;
- Disqualification de l'équipe du contrevenant ou rétrogradation au classement.

Article 16. Communication

Denjean & Associés se réserve la possibilité de faire état des prénoms, noms et cursus universitaires des gagnants, à des fins publicitaires, de communication ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela confère auxdits gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des lots. Les participants autorisent Denjean & Associés de les photographier lors de l'événement au Parc des Princes et à les diffuser sur le site internet denjeanassocies.fr, sur tout support de communication institutionnelle, sur tout support de communication et de publicité (notamment et sans que cette liste soit limitative : support imprimé (dépliant, brochure, affiches, etc.), publicité ou communication par medias « grand public » (notamment radiophonique, télévisée, presse, affichage, sur internet, etc.) support web (réseaux sociaux tels que Twitter, Instagram et jobboards, Youtube, LinkedIn, BBiger)... pendant cinq ans et dans le monde entier.

Article 17. Données personnelles

Les participants sont informés que l'indication de leur nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, sur le formulaire de participation est nécessaire pour valider leur participation au Jeu.

Pour la gestion du jeu par Denjean & Associés, les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), ainsi qu'au Règlement Général de Protection des Données Européen (RGPD).

Les données collectées sont destinées à Denjean & Associés pour la prise en compte de la participation au jeu, de la gestion des gagnants du jeu, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels Denjean & Associés ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

En application de cette loi et du Règlement Général de Protection des Données Européen (RGPD), tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : Société Denjean & Associés, 35 avenue Victor Hugo, 75116 Paris.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un participant de son droit de retrait avant la fin du jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au jeu.

Les participants sont informés qu'ils disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité, et de définir

des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après leur décès.

Ils peuvent exercer leurs droits et adresser toute demande d'information concernant leurs données personnelles sur par voie postale à : Denjean & Associés, 35 avenue Victor Hugo, 75116 Paris.

Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 18. Consultation du règlement

Le présent règlement peut être consulté librement sur simple demande auprès de la Société DENJEAN & ASSOCIÉS, 35 avenue Victor Hugo, 75116 Paris. Il est accessible dans sa totalité sur le site www.denjeanassocies.fr et peut-être imprimé gratuitement, à tout moment. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

Article 19. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS DE LEGE LATA, Office de Commissaires de Justice au 39 rue de Liège, 75008 Paris.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS QUE JE CLOTURE ET DONT JE DRESSE PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE
Commissaire de Justice Associé

